



2024-200
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

19 rue de Kerisper

Le Maire de la Commune de La TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme Patricia TANGUY représentant la société RESTECH, en date du 16 juillet 2024 concernant des travaux de raccordement au 19 rue de Kerisper,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du jeudi 26 septembre, et ce pour la durée du chantier, au plus tard le 11 octobre 2024, la circulation sera momentanément restreinte rue de Kerisper au droit du n° 19, sur une seule voie, réglementée par un alternat manuel.

ARTICLE DEUXIEME

A compter du jeudi 26 septembre, et ce pour la durée du chantier, au plus tard le 11 octobre 2024, le stationnement sera interdit au droit du numéro 19 rue de Kerisper, des 2 côtés de la voie (voir plan joint).

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service Communication
- AQTA service déchets
- La société RESTECH

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 22 juillet 2024

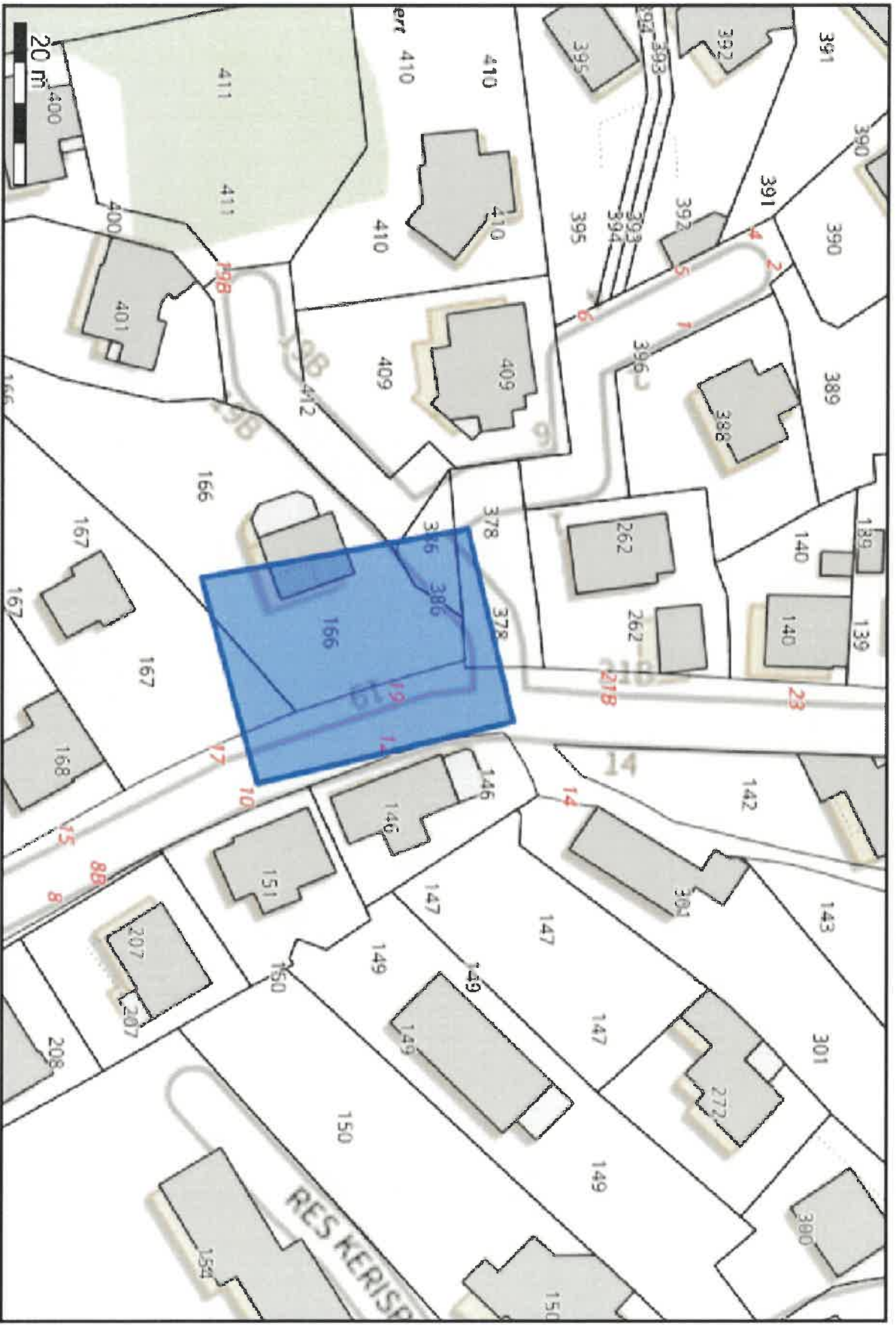
Yves Normand
Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le 12 SEP. 2024

Sup. Le Maire





(47.592286 -3.030933)(47.592337 -3.030616)(47.592057 -3.030515)(47.591995 -3.030853)(47.592286 -3.030933).